

CC\_2021\_0143

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 novembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 71 Procurations : 8

### Étaient présents :

M. ARHANT Guirec, Mme AURIAC Cécile, Mme BARBIER Françoise, M. BÉTOULE Christophe, Mme BOIRON Bénédicte, M. BOURIOT François, Mme BRAS-DENIS Annie, M. CALLAC Jean-Yves, M. CAMUS Sylvain, Mme COADIC Marie-Laure, M. COENT André, M. COLIN Guillaume, Mme CORVISIER Bernadette, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. DELISLE Hervé, M. DROUMAGUET Jean, M. EGAULT Gervais, M. EVEN Michel, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. GUELOU Hervé, M. HENRY Serge, Mme LE ROY Nadia (suppléante de M. HOUSSAIS Pierre), Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine, M. HUONNIC Pierre, M. KERGOAT Yann, Mme KERRAIN Tréfina, M. LATIMIER Hervé, M. LE BIHAN Paul, M. LE CREURER Eric, M. LE GALL Jean-François, M. MORVAN Gildas (suppléant de Mme Patricia LE GUEZIEC), M. LE HOUEROU Gilbert, M. LE JEUNE Joël, Mme LE MEN Françoise, M. LE MOULLEC Frédéric, M. LE ROI Christian, M. LE ROLLAND Yves, M. LEON Erven, M. L'HEREEC Patrick, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MAHE Loïc, M. MAINAGE Jacques, M. MARTIN Xavier, Mme MAREC Danielle, M. MEHEUST Christian, M. MERRER Louis, M. NICOLAS Gildas, Mme NIHOARN Françoise, M. NOEL Louis, M. OFFRET Maurice, M. PARANTHOEN Henri, M. PHILIPPE Joël, M. PEUROU Yves, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, M. PONCHON François, Mme PONTAILLER Catherine, Mme PRUD'HOMM Denise, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. RANNOU Laurent, M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M. ROUSSELOT Pierrick, M. SALIOU Jean-François, M. SEUREAU Cédric, M. STEUNOU Philippe, M. TERRIEN Pierre, M. THEBAULT Christophe, Mme TURPIN Sylvie

### Procurations :

M. COCADIN Romuald à M. PHILIPPE Joël, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, M. JEFFROY Christian à M. LE JEUNE Joël, M. KERVAVON Patrice à M. LE BIHAN Paul, M. NEDELLEC Yves à M. LATIMIER Hervé, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, M. POUGNARD Xavier à Mme PRUD'HOMM Denise, M. PRIGENT François à Mme AURIAC Cécile

### Étaient absents excusés :

M. BODIOU Henri, M. LE BRAS Jean-François, Mme PIRIOU Karine, Mme PRIGENT Brigitte, M. ROGARD Didier, M. STEPHAN Alain

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme KERRAIN Tréfina, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Projet de Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Perros-Guirec

### Exposé des motifs

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner l'ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

L'étude concerne l'ensemble des Monuments historiques situés sur la commune de Perros-Guirec (liste en annexe). La procédure d'élaboration des PDA s'inscrit dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Perros-Guirec. Afin de garantir la cohérence des outils de gestion patrimoniale, les études des PDA et du SPR ont été menées

conjointement. L'étude des PDA a mis en lumière les enjeux patrimoniaux et paysagers de chacun des secteurs visés (cf. annexe). Cette étude a été menée en étroite collaboration entre Lannion-Trégor Communauté, la Ville de Perros-Guirec et l'Architecte des Bâtiments de France.

Après avis du Conseil Communautaire, une enquête publique sera organisée par le Préfet de Département, incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument historique par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine.

- VU** Les articles L.621-31 et R.621-92 et R.621-95 du Code du patrimoine ;
- VU** L'article R.132-2 du Code de l'urbanisme ;
- VU** La délibération n°CC\_2019\_0084 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 juin 2019, portant sur la révision du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec ;
- VU** Le courrier en date du 23 août 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France, ayant pour objet de proposer la réalisation des PDA des édifices protégés de la commune ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ  
(Par 79 pour)**

**DECIDE DE :**

- DONNER** Un avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités des Abords.
- PRECISER** Que les projets desdits PDA seront soumis à enquête publique organisée conjointement avec la proposition de périmètre du SPR par la Préfecture du Département.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire  
de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le  
Publiée et affichée le

LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE

26 NOV. 2021  
26 NOV. 2021

**Liste des immeubles protégés au titre des législations sur les monuments historiques  
de la commune de Perros-Guirec faisant  
l'objet d'une proposition de périmètre délimité des abords.**

- Eglise Saint-Jacques (M.H.Classé : 25/09/1901)
- Oratoire de Saint-Guirec, à Ploumanac'h (M.H.Classé : 10/02/1903)
- Chapelle Notre-Dame-de-la-Clarté, à Ploumanac'h (M.H.Classé : 30/03/1904)
- Mur de clôture de l'ancien cimetière de la Clarté (M.H.Classé : Décret du 26/05/1915)
- Croix du XVIIIème siècle, sur la hauteur dominant la plage de Trestraou (M.II.Inscrit : 07/12/1925)
- Calvaire, dans la propriété de M. Guézennec, à Ploumanac'h (transféré dans l'enclos de la chapelle St-Guirec) (M.H.Classé : 30/09/1930)
- Partie subsistante du moulin de la Lande du Crac (M.II.Inscrit : 27/06/1983)
- Manoir de Crec'h Guégan, façades et toitures (M.H. Inscrit : 14/03/1990)
- Manoir de Pont Caouennec : totalité du pavillon et de l'aile accolée à l'Est (M.H. Inscrit : 23/02/1990)
- Palais des congrès : en totalité, y compris le jardin aménagé sur sa terrasse supérieure, la cour d'entrée, les esplanades et l'ensemble des escaliers situés de part et d'autre de l'équipement proprement dit – cad. AN n° 95 - (M.H. Inscrit : 14/10/2014)
- Villa Rochefontaine : maison en totalité, le portail d'entrée en demi-cercle et le sol d'assiette de la propriété – cad. AI n°214 (M.H inscrit le 26/10/2017)

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20211123-CC\_2021\_0143-DE